

**Procès-Verbal  
CONSEIL MUNICIPAL  
08 octobre 2020 à 20h45**

L'an **deux mille vingt**, le 08 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h50.

Etaient présents :

M. GELE, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, M. ANMELLA, Mme COURIVAUD, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART, Mme BILO, M. HURTAUD, Mme TRESCA, M. DELINOTTE,

Etaient absents :

M. BOURLIER, M. LEVER, Mme QUINTARD,

Absents avec procuration :

M. BOYER	à	Mme TACHAT
Mme NOUAILLES	à	Mme ACEITUNO
Mme GILLY	à	M. SAADA
M. GRADEL	à	M. GELE
Mme POULAIN	à	M. DESILE

Est élu à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme YVE

## Rappel de l'Ordre du Jour

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2020.....	2
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR .....	3
URBANISME .....	4
1. ZAC des Champs Carrés – Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) et de ses annexes .....	4
QUESTIONS DIVERSES.....	10

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2020**

**Rapporteur** : M. GELE

Avant de procéder à la lecture des remarques de Saint-Chéron En Avant, M. le Maire tient à indiquer à M. LEVER que le point approbation du Procès-Verbal n'est pas censé donné lieu à débat via la reprise quasiment point par point des sujets abordés lors du précédent conseil.

M. le Maire rappelle l'article 23 du règlement intérieur : « Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant. »

Si M. LEVER souhaite un débat, il rappelle que les conseillers de sa liste doivent alors être présents ou se faire représenter.

↳ **Remarque de Saint-Chéron En Avant :**

« Page 14/33 , point N°8 : précision à apporter

*Le planning d'entretien demandé par « Saint-Chéron En Avant » concerne surtout les travaux d'entretien courants et programmés. Apparemment, le planning établi et jamais présenté en CM ne prend en compte que les urgences, ce que nous déplorons. La question récurrente posée par « Saint-Chéron En Avant » à ce sujet est d'autoriser les élus du CM à consulter le planning qui, soit disant existerait. S'il existe, « Saint-Chéron En Avant » redemande à le consulter. »*

↳ **Remarque de Saint-Chéron En Avant :**

« Page 17/33

*La question posée par « Saint-Chéron En Avant » est très claire et indique que le CPF n'a pas pour objectif de suppléer aux manques de compétences fondamentales qui sont un prérequis à l'embauche, à notre sens, car relevant d'un processus RH et non pas du CPF.*

*La question est claire, à notre sens, et nous notons que la volonté du maire de ne pas clarifier l'article 3 premier alinéa du règlement. »*

↳ **Remarque de Saint-Chéron En Avant :**

« Page 17/33 : rectification à apporter

*Concernant les variations importantes du prix du m<sup>3</sup> d'eau, « Saint-Chéron En Avant » déplore :*

*a) Les explications oiseuses et non étayées de Mr. DESILE et du maire en séance du CM et dans le « Bref ».*

*b) Le manque de rigueur de l'équipe majoritaire, comprenant l'ancien président de l'ex-syndicat de l'Orge, responsable des variations inexplicables de la taxe d'assainissement des eaux usées,*

*c) Les mauvaises clauses introduites dans le contrat VEOLIA, associées au syndicat de l'Orge, qui permettent des augmentations bien réelles et exagérées du prix du m<sup>3</sup> sur une année : 3,40€ en juillet 2019 et 5,00€ en juillet 2020. Cette augmentation est bien réelle et bien indiquée sur nos factures d'eau.*

*d) Les engagements de l'équipe majoritaire de contenir les augmentations (voir le Bref) en avril 2020, avant que ne survienne une nouvelle augmentation de 4,84€/ m<sup>3</sup> à 5,00€/ m<sup>3</sup> en juillet 2020 !*

*e) Le manque de réactivité et de volonté concrètes du maire de Saint-Chéron pour défendre les intérêts des administrés sur le sujet du prix du m<sup>3</sup> de l'eau.*

*f) Pour information : de nombreux administrés ne peuvent pas payer leur énorme facture d'eau, imprévue et subie. Monsieur le Maire doit impérativement se saisir de ce dossier qui est*

scandaleux : un lissage s'impose d'urgence. Il nous paraît inconcevable d'imposer une augmentation de 47% du m<sup>3</sup> d'eau d'une façon aussi brutale.

Pour information : si la liste majoritaire ne sait pas négocier un contrat dans l'intérêt de ses administrés, et non pas au bénéfice de VEOLIA, qu'elle prenne des mesures et des actions rectificatives pour revenir à 3,40€/ m<sup>3</sup> pour les Saint-Chéronnais, en lissant les augmentations, si elles sont justifiées. »

↳ **Remarque de Saint-Chéron En Avant :**

« Page 33/33 : information à compléter

« Saint-Chéron En Avant » demande à mettre des ralentisseurs aux endroits justifiés, rue C. Boursier, en conformité avec la réglementation en vigueur, comme le demandent de nombreux habitants (voir la pétition adressée à la Mairie sur ce sujet).

Pour mémoire, Monsieur le Maire (ou son prédécesseur) a fait réaliser un « dos d'âne » à la Petite Beauce, à proximité du chemin des Granges Le roi, et qui est mal situé, d'une part, et non conforme à la législation applicable, d'autre part.

Effectivement, « Saint-Chéron En Avant » demande que ce dos d'âne de la Petite Beauce soit :

- déplacé à l'entrée du hameau, dans la côte de la route de la Petite Beauce,
- réalisé à l'entrée du hameau et en conformité aux dispositions réglementaires applicables en la matière, et réclamées par une procédure en cours par l'un de ses adhérents directement concerné, et qui en subit les conséquences journalièrement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**Vote approuvé par 25 voix :** M. GELE, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, M. ANMELLA, Mme COURIVAUD, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART, Mme BILO, M. HURTAUD, Mme TRESCA,

**1 abstention :** M. DELINOTTE

**PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR**

**Rapporteur :** M. GELE

Une décision a été signée par Monsieur Le Maire :

<b>DEC 2020-047</b>	ANNULE ET REMPLACE la DEC2020-045 de signer le marché de travaux pour la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue du Clos Guiraud B (erreur sur le numéro de ligne budgétaire)	95 030 €HT
---------------------	---	------------

## URBANISME

### 1. ZAC des Champs Carrés – Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) et de ses annexes

**Rapporteur** : M. GELE

Il est proposé d'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) pour la Zone d'Aménagement Concerté des Champs Carrés, afin d'encadrer et accompagner les futurs acquéreurs dans la réalisation de leur construction. Ce CCCT a pour objet de définir les modalités et les conditions de cession des terrains à l'intérieur du périmètre de la ZAC, dénommée « ZAC des Champs Carrés » portant aujourd'hui le nom « Les Prairies de la Juinière ».

Il est accompagné des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères, Environnementales et Energétiques (CPAUPE)
- Annexe 2 : Prescriptions Techniques Particulières
- Annexe 3 : CCCT Particulier (certificat de Surface Plancher -SP- par lot)
- Annexe 4 : Plan des emprises constructibles
- Annexe 5 : Plan des clôtures

Une présentation de ces documents est faite, en séance, par l'Aménageur Crédit Mutuel Aménagement Foncier en présence de Mme DOUSSE – Directrice Aménagement IDF -, Mme KAPLAN – Directrice d'Agence -, M. MEHEUX – architecte coordonnateur- et Mme LUMINA – AMO de la ville-.

↳ **Question de Mme BILO :**

*Est-ce qu'il se peut que le bassin de rétention puisse déborder ?*

**Réponse** : M. MEHEUX précise que ce n'est pas possible. Des calculs ont été fait, validés et présentés dans le dossier Loi sur l'Eau. Toutes les opérations, en France, s'appuient sur une pluie centennale et en corrélation avec l'étude sur l'infiltration des sols de la zone. De plus, il y aura une surverse raccorder au réseau public pour éviter tout risque.

↳ **Question de Mme TRESKA :**

*Est-ce que sur ce bassin, il y aura une bâche noire dans le fond ? Car cela ferait moche.*

**Réponse** : M. MEHEUX indique que ce dont parle Mme TRESKA correspond à un bassin d'orage ce qui n'est pas le cas dans le projet actuel. Sur la ZAC il y aura des plantes d'infiltration, une zone humide. Donc il y aura effectivement une bâche mais qui ne sera pas visible.

↳ **Question de M. DELINOTTE :**

*Est-ce que l'eau de ce bassin pourra être réutilisée ?*

**Réponse** : M. MEHEUX signale qu'il y a une récupération obligatoire des eaux de pluies à la parcelle, mais qu'il n'est pas prévu de récupérer les eaux pour une réutilisation. Il rappelle que le bassin récupère uniquement les eaux des espaces publics. Il précise également que la récupération des eaux de pluie est très encadrée réglementairement, c'est d'ailleurs un sujet délicat.

↳ **Question de Mme TRESCA :**

Concernant les points de collecte des poubelles, quelles sont leurs descriptions ? Est-ce des bornes enterrées car si c'est le cas c'est moche il y a toujours des poubelles partout, sans compter l'odeur à proximité ?

**Réponse :** M. le Maire précise que ce seront des points d'apport volontaire qui seront fait en liaison avec le SIREDOM.

M. le Maire précise également que ce seront des bornes enterrées qui seront utilisées uniquement par les personnes de la ZAC, ce qui devraient garantir une plus grande propreté.

Enfin, M. MEHEUX indique que l'installation de ces bornes ne sont plus une question de choix mais une question de nécessité comme dans tous les nouveaux quartiers. On parle d'économie et d'écologie car les camions de collecte pour les apports volontaires ne s'arrêtent pas tous les 5 mètres.

Mme TRESCA précise que le problème est que les camions seront gros.

M. le Maire précise que le camion est de même taille que pour de la collecte en porte à porte.

M. MEHEUX informe que les personnes s'habituent de plus en plus à ce mode de collecte qui deviendra incontournable.

M. le Maire précise que c'est une collecte qui ne pose aucun problème.

↳ **Question de M. DELINOTTE :**

Il y a prévu des composteurs sur les maisons individuelles. Est-ce que cela concerne la maison de quartier ?

**Réponse :** M. MEHEUX indique que mettre un composteur pour la maison de quartier ou les collectifs n'est pas prévu, cela marche très bien pour de l'individuel mais pour du collectif cela ne fonctionne pas sauf avoir un gestionnaire dédié.

↳ **Question de Mme TRESCA et M. HURTAUD :**

Il y a certains endroits sur la ZAC où il y a des terrains, en bordure de ZAC, qui ne correspondent pas à l'emprise, pourquoi ?

**Réponse :** M. MEHEUX signale que ce sont des morceaux de parcelles qui sont réattribués à des propriétaires car cela correspond à un découpage particulier.

Concernant le terrain en bas à droite de la ZAC (sur le plan), il s'agit d'un terrain qui restera privé car il possède déjà un équipement public, un puisard. Le bassin de la ZAC aura sa surverse dessus.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Il est dit que "l'objectif est de créer un quartier urbain de qualité grâce aux transports en commun" et particulièrement à la gare du RER C à Saint-Chéron. Or nous savons que les conditions de transport pour les usagers du RER C ne sont pas bonnes : manque de places aux heures de pointe, suppression de créneaux horaires et de trains, manque de train le soir et le week-end, manque de communication...Quelles sont les solutions envisagées pour améliorer la situation ? »

**Réponse :** M. le Maire indique pouvoir remonter certains problèmes mais ne pas avoir beaucoup de moyens d'action sur le fonctionnement de la ligne C. Il faut préciser cependant que cette ligne fait l'objet d'un chantier de réhabilitation qui s'étale sur plusieurs années. Ces travaux devraient améliorer la situation actuelle.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Il est prévu dans le plan de masse indicatif au projet un point d'eau. Est-ce un point d'eau artificiel ? D'où provient l'eau ? Est-ce de l'eau de pluie ? Est-ce que ce point d'eau sera accessible à tous ? »

**Réponse :** M. le Maire précise que la présentation a permis de répondre à ces questions.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Quels sont les projets prévus par le Maire pour la Maison de quartier ? »

**Réponse :** M. le Maire précise que la maison de quartier sera accessible à tous, sur réservation, au même titre que les autres salles communales. Un règlement intérieur de la salle sera à créer pour cadrer son utilisation afin qu'il n'y ait pas de problème avec le voisinage.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Les rues que l'on voit sur le plan de masse seront-elles privées ou feront-elles partie des équipements communs ? »

**Réponse :** Mme TACHAT indique qu'à la fin de l'ensemble des travaux de la ZAC, la voirie sera rétrocédée par l'aménageur à la commune. L'ensemble des voiries et équipements deviendra donc communal.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Y-aura-t-il des lots fermés par des digicodes etc ?... »

**Réponse :** Mme TACHAT déclare qu'aucun lot ne sera fermé par une grille ou un digicode.

Mme TRESKA indique qu'il y a les collectifs.

Mme TACHAT répond que le collectif n'est pas un lotissement, tous les lotissements seront accessibles à tous.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Après ou pendant les travaux où vont les déchets ? »

**Réponse :** M. le Maire explique que réglementairement toutes les entreprises de travaux doivent gérer leurs déchets de chantier. Ils doivent pour cela pouvoir, à tout instant, indiquer, justifier, la destination de leurs déchets.

M. MEHEUX précise qu'il y a une charte chantier vert à respecter dans le présent cahier des charges.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Est-il prévu une aire de jeux pour les enfants ? »

**Réponse :** Mme TACHAT précise qu'un city stade est prévu pour les enfants et la prairie pourra également être une surface de jeux.

M. MEHEUX indique également qu'il y a la placette devant la maison de quartier.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Est-il prévu des lampadaires solaires ? »

**Réponse :** Mme TACHAT indique qu'il n'est pas prévu de lampadaires solaires. A ce jour, ce type de technologie n'est pas suffisamment fiable pour envisager de l'installer dans une région comme la nôtre.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Il manque le document introductif de la mise à jour du projet, avec notamment la présentation du planning actualisé comportant les principales étapes de la réalisation de ce projet de ZAC, déjà demandé lors de précédents CM par « Saint-Chéron En Avant », et promis par Madame TACHAT pour octobre 2020. »

**Réponse :** Mme TACHAT répond à M. LEVER que le planning a été présenté. Il est précisé que les documents envoyés aux conseillers sont les documents sur lesquels il est nécessaire de délibérer, il ne manque donc pas d'éléments.

↳ **Question de M. HURTAUD :**

A-t-on une idée des personnes intéressées par l'achat de terrain/lot dans cette zone ?

**Réponse :** Mme KAPLAN répond qu'ils ont déjà un certain nombre de prospects particuliers ainsi que des promoteurs mais qu'ils n'ont pas encore fait de publicité sur ce projet car ils devaient attendre la validation en conseil aujourd'hui du projet.

↳ **Question de Mme TRESCA :**

Les fouilles archéologiques ont donné des résultats positifs ? Est ce qu'il risque de faire d'autres fouilles ?

**Réponse :** Mme KAPLAN indique que les fouilles sont encore en cours. L'INRA réalise encore ses recherches.

Mme TACHAT précise que l'INRA a déjà ciblé les fouilles suite à de premiers sondages. Il n'y a aura donc pas d'extension des fouilles.

↳ **Question de M. DELINOTTE :**

La terre utilisée sur le chantier vient de l'extérieur ?

**Réponse :** M. MEHEUX précise qu'il n'est pas ou peu prévu de remblai, il y aura surtout de l'évacuation. De plus, une terre doit être tracée, analysée, on ne peut procéder à des « transvasement » de terre sans un suivi.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Document CPAUPE

Point II-1 L'accessibilité aux commerces de Saint-Chéron est très limité et le sera encore plus, vu les problèmes de circulation existant déjà aux heures de pointes. Aussi, « Saint-Chéron En Avant » demande :

- 1) Quelles dispositions sont prévues par l'aménageur et le Maire pour que la situation ne s'aggrave pas avec l'implantation de cette ZAC à la sortie de cette zone pour les véhicules et à l'entrée de Saint-Chéron ?
- 2) Quelle sont les dates de début et de fin des travaux prévues par l'aménageur ?
- 3) Est-ce que Le Maire et le Président de la CCDH peuvent présenter et engager un plan d'actions permettant la réalisation de la future déviation de Saint-Chéron, dont les études sont en cours par le CG91, selon informations communiquées par Mme GUIDEZ lors de la précédente mandature ?

4) *Est-ce qu'un accès nord vers la future déviation est prévu par l'aménageur et le Maire pour désenclaver cette zone, sans passer par le chemin de la Juinière ? »*

**Réponse :** M. le Maire indique, tout d'abord que de la ZAC au centre-ville, il y a entre 5 et 10 minutes de marche à pied. Il n'est donc pas possible de parler de problèmes d'accessibilité aux commerces, d'autant plus que, comme déjà évoqué précédemment, les commerces attendent cette ZAC.

Concernant la circulation que la ZAC engendrera, il faut bien reconnaître que nous sommes dans une région où il y a une urbanisation importante et par conséquent une augmentation de la population et donc des moyens de locomotion. La commune et la CCDH envisagent la mise en place de solutions de co-voiturage et d'autopartage. Plus globalement, une réflexion est en cours sur l'ensemble des mobilités intercommunales.

Quant à la déviation, M. le Maire ne peut pas s'engager pour le compte du Département en charge de ce dossier. Des études ont bien été menées mais aujourd'hui le Département n'a pas les moyens financiers pour porter ce projet et la répartition du financement entre le conseil départemental et la commune est un point de blocage majeur.

Enfin concernant un accès nord, M. le Maire précise que cela pourrait se faire via le prolongement du chemin de la Juinière mais que cela ne serait étudié que si le projet de déviation aboutissait.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Document CPAUPE

Point II-3 : *Pour quelles raisons le projet présenté ayant donc l'aval du Maire, ne comporte pas plus d'espace pour la maison de quartier avec la possibilité de disposer de locaux pouvant accueillir au moins 2 classes d'écoles dans la ZAC, afin de limiter les déplacements pour les futurs résidents de la ZAC au lieu de se rendre dans les 2 écoles maternelles existant sur le territoire de la commune ? Ce point constitue pour « Saint-Chéron En Avant », l'un des enjeux environnemental important avec la limitation des déplacements et donc de la pollution, curieusement non pris en compte dans les documents joints. »*

**Réponse :** M. le Maire indique que faire une extension de la maison de quartier pour créer deux classes pour cette ZAC est loin d'être une solution sauf à vouloir un nouveau quartier qui ne s'intègre pas du tout au tissu urbain existant. Sans compter que la création de 2 classes et de toutes les parties communes obligatoires et nécessaires représente un bâtiment de près de 300m<sup>2</sup> sans prendre en compte les espaces extérieurs clos, les locaux périscolaires et la cantine. De ce fait, sans parler de finances, cela équivaut à supprimer une grande part d'espaces verts pour un bâtiment qui ne comprendrait que 2 classes, pour accueillir 6 niveaux allant de la petite section au CM2, alors que nous avons déjà 2 groupes scolaires déjà équipés dont un avec une classe vide.

Monsieur le Maire réaffirme la volonté de la majorité municipale de construire un quartier faisant partie du tissu urbain existant et de réaliser cette opération dans un souci d'intégration de la nouvelle population dans la ville.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Autres documents en annexe

Les documents comportent des contraintes inutiles ou portant atteintes aux libertés individuelles et surtout entraînant des charges supplémentaires pour les futurs acquéreurs, telles que par exemple :

- 1) *Interdiction d'antenne parabolique et type de prise imposé dans le salon !*
- 2) *Obligation de traitement des eaux des aires de stationnement avant infiltration, à l'époque des véhicules hybrides ou bientôt à hydrogène,*
- 3) *600€ à la charge de l'acquéreur de provision pour la bonne réalisation des clôtures !*

- 4) Trop d'interlocuteurs pour le simple acquéreur d'une parcelle :
- Aménageur
  - Architecte de la ZAC
  - Syndicat de l'orge
  - Veolia, Enedis, sécurité incendie, GRDF
  - Urbanisme coordinateur

*La Mairie et l'aménageur ne peuvent-ils pas se mettre à la place du simple acquéreur, avec mise en place d'un bureau ou interlocuteur unique pour faciliter toutes les démarches associées ? »*

**Réponse :** Mme TACHAT tient à préciser que pour les 2/3 du projet les acquéreurs seront des promoteurs. Ces promoteurs sont donc habitués à ces cahiers des charges qui sont nécessaires et obligatoires si nous voulons être sûrs d'avoir un quartier agréable et de qualité ne ressemblant pas à un alignement de maison identique comme nous pouvons le voir malheureusement d'en d'autres communes. Quant au dernier tiers, les terrains à bâtir, accessible à tous, ils ont un cahier de charges basés sur plus de préconisations que d'obligation sachant qu'un particulier ne dépose quasiment jamais un permis de construire directement sans passer par un architecte qui joue alors le rôle de « sachant ». Il n'y a donc aucun interlocuteur en trop mais bien une validation de l'ensemble des pièces d'urbanisme permettant de garantir un quartier de qualité.

Mme TACHAT revient également sur les autres points :

- Concernant les paraboles, il s'agit d'un esthétisme de la construction. C'est une interdiction qui ne nécessite pas de frais complémentaires pour l'acquéreur et d'autant plus avec les technologies existantes.
- Concernant les prises, il s'agit là d'une recommandation. Donc la question ne se pose pas.
- Pour le traitement des eaux issues des aires de stationnement, il s'agit là d'une obligation nationale sauf à vouloir une pollution récurrente aux hydrocarbures car le temps des véhicules propres pour 100% de la population est loin d'être pour demain.
- Pour le reste ce sont des procédures normales de consultations de service que l'on soit dans le cadre d'une ZAC ou d'un simple permis de construire.

Mme KAPLAN précise que pour l'aménageur, tout acquéreur aura un seul point d'entrée pour toutes les différentes questions qu'il aura à poser.

M. MEHEUX précise que son rôle est aussi un rôle pédagogique, il faut expliquer les règles afin ensuite de s'assurer que tout soit respecté.

↳ **Question de M. DELINOTTE :**

*Sur les peintures et revêtements muraux (p.54) on parle de métaux lourds, plomb, ... est que cela est écologique ?*

**Réponse :** M. MEHEUX précise qu'il y a les préconisations et les recommandations. Le CPAUPE rappelle ce qui est nécessaire par rapport au label écoquartier, par rapport à la réglementation et après il y a des choses que nous voulons voir respecter sur le quartier.

*La peinture ou plomb est interdite si c'est écrit c'est une faute de frappe, il faudra lire « sans plomb ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** le Cahier des Charges de Cession de Terrain et ses annexes, de la ZAC des Champs Carrés.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

**INDIQUE** que la mention de l'approbation du CCCT et du lieu où il pourra être consulté sera affichée pendant un mois en mairie.

**Vote approuvé par 22 voix** : M. GELE, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, M. ANMELLA, Mme COURIVAUD, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART,

**4 abstentions** : M. DELINOTTE, M. HURTAUD, Mme TRESCA, Mme BILO

## QUESTIONS DIVERSES

### ↳ Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :

« Nous avons constatés des dégradations de vélo à Saint-Chéron. Qu'est il prévu pour l'amélioration du stationnement des vélos? Est il possible de rendre les différents parkings de la commune plus visible pour les usagers (panneaux , accessibilité...)? »

**Réponse** : M. le Maire précise que des parkings vélos existent sur la commune et sont très peu utilisés. Une étude sur l'optimisation des emplacements pourra être faite. Elle devra s'intégrer dans la réflexion intercommunale sur les mobilités et y associer le plan vélo du département. De même, la commune relance régulièrement le département pour le développement des liaisons douces entre Saint-Chéron et les communes voisines.

### ↳ Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :

« Le programme du groupe "Avenir et Progrès" prévoyait un cheminement piéton route de Baviille. Qu'est-ce que la route de Baviille? Chemin de Villepierreuse ou rue Bouillon Lagrange? S'agit-il de sécuriser le trajet des enfants pour rejoindre l'arrêt de bus? En quoi cela consistera t'il? Combien y a t'il d'enfants habitant à la petite Beauce et scolarisés à Saint-Chéron? »

**Réponse** : M. DESILE précise que ces éléments ont déjà été vus en commission travaux avec plan à l'appui, discussion et en présence de Mme BILO.

Si des informations complémentaires sont nécessaires, il invite Mme BILO à prendre rendez-vous avec lui. Redébattre en conseil municipal des discussions d'une commission n'a pas lieu d'être.

M. le Maire précise qu'indiquer où sont les rues de Baviille, de Villepierreuse, cela est étrange.

M. le Maire précise également qu'il y a 11 enfants habitants au hameau de la Petite Beauce et fréquentant nos écoles primaires.

### ↳ Question de Saint-Chéron En Avant :

« Drogue à Saint-Chéron : Comment est-ce possible qu'elle soit distribuée à la vue de tous sans agissement du Maire ? (Bravo aux gendarmes pour leur action et leur professionnalisme sur l'enquête en cours) »

**Réponse** : M. le Maire précise à M. LEVER que s'il y a des actions, cela ne peut en aucun cas être rendu public.

M. le Maire laisse le soin à M. LEVER de transmettre ses informations et remarques aux gendarmes.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Accidents potentiels. Pour information : des conducteurs sans permis roulent dangereusement dans Saint-Chéron sans la moindre inquiétude ou contrôle : est-ce normal pour le Maire en charge de la sécurité de ses administrés ? »

**Réponse :** M. le Maire rappelle à M. LEVER que s'il détient des informations sur des personnes roulant sans permis, il a le devoir de le signaler en gendarmerie. Le maire ne peut rien faire sur la base d'allégations sans preuve. De plus M. le Maire informe M. LEVER que la police municipale ou le maire n'ont pas compétence pour procéder, d'initiative ou de manière systématique, à un contrôle de véhicule et de documents, sans avoir au préalable constaté une des infractions. Ceci est du pouvoir de la gendarmerie.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« A quand le déplacement de la fontaine inopérante et gênant la visibilité des conducteurs ? »

**Réponse :** M. le Maire précise qu'il n'est pas prévu d'engager une dépense publique pour déplacer la fontaine.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Pour quelles raisons les photos envoyées pour le CM du 25/09/2020, montrant le manque d'entretien des abords de routes et des sentes piétonnières, sont restées sans suite ? Seuls les 4 dos d'âne rue A. BOURSIER ont été remplacé ce lundi 5 octobre pour la plus grande satisfaction des conducteurs.

Par contre les sentes empruntées par les enfants de Baille et de la Petite Beauce ne sont toujours pas entretenues : il est vrai qu'il est difficile aux employés du service technique de venir sur le terrain lorsque leur management ne leur demande pas d'une part et qu'une partie d'entre eux préfère se rendre à Carrefour market à 11h00 durant les heures de travail d'autre part, comme ce lundi par exemple. Ils passent devant la sente encombrée par les glands en cette saison et par des chutes d'arbres sans s'arrêter avec leur camionnette !

Les administrés attendent des actions urgentes pour la sécurité des administrés dont le Maire devrait se saisir sans attendre la chute des arbres une nouvelle fois sur cette sente piétonnière, route de la Petite Beauce (voir photo jointe pour action). »

**Réponse :** M. DESILE indique à M. LEVER que ce n'est pas parce qu'il envoie des photos que tout va être fait en une semaine.

Les ralentisseurs rue Aristide Briand, et non Boursier, était prévu depuis plusieurs semaines. Tout comme d'autres actions qui sont planifiées ou en attente de planification.

Quant aux agents des services techniques, M. LEVER n'a pas à critiquer un management qu'il ne connaît pas et doit, s'il voit des choses anormales, les signaler tout de suite, à la direction générale sans attendre un conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30



Le Maire  
Jean-Marie GELÉ